



Préserville.

**COMMUNE DE PRESERVILLE  
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
LUNDI 16 DECEMBRE 2019 à 20 H 30**

**NOMBRE  
DE CONSEILLERS**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 2 (dont 1 représenté)

Exclus : 0

L'an deux mil dix-neuf, le 16 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 4 Novembre 2019,
- Convention pour l'instruction des documents d'urbanisme,
- S.D.E.H.G : travaux urgents,
- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public,
- Questions diverses.

**Présents :** MM BOUISSOU, BARTHERE, PELISSE, BLANC, BOYER, CALAS, LUX, PETIT, SEBASTIAN, de SAINT DENIS,

**Absents :** Mme BENETTI qui a donné pouvoir à Mme PETIT, Mr PIQUETE,

Secrétaire de séance : Mr de SAINT DENIS

Secrétaire de Mairie : Mme Laurence TANGOLETTO

\* \* \*

La séance est ouverte à 20 H 36.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2019**

Sans aucune remarque des élus, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 4 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**I – Sujets soumis à délibération**

**2019/42 : INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A PARTIR DU 1<sup>er</sup> Janvier 2020**

*Monsieur le Maire rappelle rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 17 Septembre dernier, il avait signalé un dysfonctionnement du service urbanisme des « Terres du Lauragais », notamment du fait du départ de plusieurs agents.*

*Comme l'ont d'ores et déjà décidé d'autres communes du territoire afin d'assurer une bonne instruction des dossiers à un coût maîtrisé, Monsieur le maire propose de confier l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé, savoir URBADOC. Il donne lecture de la convention de prestation de service et demande aux élus de donner leur avis.*

Monsieur le Maire rappelle l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule « (...) l'organe délibérant de la commune (...) peut confier l'instruction des demandes d'urbanisme à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance conserve la compétence de signature des actes d'instruction (...) ».

Afin d'assurer le meilleur traitement possible des autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire propose de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Préserville au bureau d'études URBADOC.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de prestation de service relative aux procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol et demande aux élus de donner leur avis.

**LE CONSEIL,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- . de choisir le bureau d'études URBADOC pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Préserville,
- . de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestation de service relative aux procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol,

*Monsieur le Maire indique que la convention est à la disposition des élus à la Mairie.*

### **2019/43 : INDEMNITE DE CONSEIL 2019 ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité de conseil et confection de budget peut être allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes.

Considérant que Madame Sabrina BLANCHARD, receveur principal de CARAMAN-LANTA, assure le conseil, l'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, le Conseil Municipal décide de lui allouer une indemnité brute de 376,61 € pour l'année 2019.

POUR : 6 – CONTRE : 5 : ABSTENTION : 1

## **II – Sujets non soumis à délibération**

### **S.D.E.H.G : TRAVAUX URGENTS**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) propose aux communes de délibérer pour voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10.000,00 € pour la procédure spécifique aux « petits travaux urgents ».

Les élus rejettent à l'unanimité cette proposition.

## **III – Questions diverses**

*Monsieur BOUISSOU :*

- a constaté que certains chauffeurs (transport scolaire ou ramassage des ordures) détériorent les bas-côtés de la chaussée, notamment les fossés. Monsieur le Maire va le signaler au Conseil Départemental,

*Madame PETIT :*

- quel cadeau de fin d'année a été fait aux agents de la commune ? Monsieur le Maire indique qu'une carte cadeau CARREFOUR d'un montant de 250,00 € a été offerte à tous les agents. Madame PETIT regrette que les élus n'aient pas été informés de cette décision,
- s'interroge sur le suivi du dossier de « création d'un espace d'activités associé à l'école et au centre de loisirs », notamment la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et le choix d'un Architecte. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite voir ce projet aboutir mais que dans le contexte actuel, il n'est pas judicieux de lancer des études avant les prochaines élections municipales.
- s'interroge sur le suivi de la vente du terrain Chemin du Moulin. Monsieur le Maire répond que le sous-seing privé a été signé et que l'acte définitif sera validé prochainement pour un montant de 150.000,00 €,

- l'utilisation de la salle la Fontaine aurait été refusée à l' « association Gym » de Préserville pour le mercredi soir. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été informé d'une demande en ce sens,
- qui contrôle la création de la voirie sur la zone AUI ? Monsieur le Maire indique qu'il effectue lui-même les vérifications utiles. Monsieur le Maire étant juge et parti dans ce dossier, Madame PETIT s'inquiète pour la future rétrocession de la voirie à la commune. Monsieur le maire rappelle que la voirie dans cette zone est solide et stable de par sa constitution, ce qui a été confirmé par les techniciens des Terres du Lauragais. Par ailleurs, les lampadaires du lotissement « Château vert » seront identiques à ceux du lotissement des « Hauts de Préserville »,

*Monsieur PELISSE :*

- rappelle que les membres de l'Association Tennis ont demandé la rehausse du mur d'entraînement et qu'ils proposent d'effectuer eux-mêmes les travaux. Monsieur le Maire indique que l'entreprise VISENTIN a été mandatée pour faire ces travaux dans les meilleurs délais,
- le radar lumière aux toilettes du tennis a disparu. Monsieur le Maire s'occupe d'installer un nouveau.

*Guy BARTHERE :*

- rappelle que l'éclairage public sur la RD 31 ne fonctionne pas. Monsieur le Maire demandera une intervention du service maintenance,

*Monsieur de SAINT DENIS :*

- un pizzaolo a demandé l'autorisation de pratiquer son activité à Préserville le mercredi soir. Les élus donnent leur accord sur le principe. L'emplacement du camion sera à déterminer.

Vœux du Maire le 10 Janvier 2020 à 19 Heures,

Prochain conseil municipal le 17 Février 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 34